Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers

### 5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

#### 5.4.1 **Assureurs**

## La Capitale assureur de l'administration publique inc.

Avis de délivrance de permis suite à une fusion Loi sur les assurances, RLRQ, c. A-32 Loi sur l'assurance-dépôt, RLRQ, c. A-26

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers a délivré, en date du 1er janvier 2018, un permis d'assureur à La Capitale assureur de l'administration publique inc. l'autorisant à exercer ses activités au Québec dans les catégories d'assurance suivantes :

- Assurance sur la vie
- Assurance contre la maladie ou les accidents

Également, un permis d'assurance-dépôt est délivré, en date du 1er janvier 2018 à La Capitale assureur de l'administration publique inc.

Ces permis sont délivrés suite à la fusion La Capitale assurances et gestion du patrimoine inc. et de La Capitale assureur de l'administration publique inc.

Le siège de l'assureur est situé au 625, rue Jacques-Parizeau, Québec (Québec) G1R 2G5.

Fait le 1<sup>er</sup> janvier 2018

Autorité des marchés financiers

# 5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

Aucune information.

### 5.4.3 Coopératives de services financiers

## Avis de révocation et de délivrance de permis d'assurance-dépôt

Loi sur l'assurance-dépôt, RLRQ, c. A-26

Avis est donné par la présente que, suite à la fusion des caisses<sup>1</sup> suivantes en date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et, autorisée par l'Autorité des marchés financiers, un permis d'assurance-dépôt a été délivré à la caisse résultante en vertu de l'article 27 de la Loi sur l'assurance-dépôt, RLRQ, c. A-26 (« LAD »). En application de l'article 31.1 LAD, la révocation des permis d'assurance-dépôt est effective à compter de la date de fusion, pour les caisses fusionnantes.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Il est à noter que le terme « caisse » signifie Caisse populaire, Caisse populaire Desjardins et Caisse Desjardins.

Caisses fusionnantes	Caisse résultante
Caisse Desjardins de Montcalm	Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau
Caisse Desjardins de la Ouareau	
Caisse Desjardins du Coeur de Bellechasse	Caisse Desjardins de Bellechasse
Caisse Desjardins des Seigneuries de Bellechasse	
Caisse Desjardins des Monts et Vallées de Bellechasse	
Caisse Desjardins de Beauport	Caisse Desjardins de Beauport
Caisse Desjardins du Vieux-Moulin (Beauport)	
Caisse Desjardins de la Nouvelle-Beauce	Caisse Desjardins de la Nouvelle-Beauce
Caisse populaire Desjardins du Nord de la Beauce	
Caisse Desjardins de la Chaudière	Caisse Desjardins de la Chaudière
Caisse Desjardins des Rivières Chaudière et Etchemin	
Caisse Desjardins de Saint-Jérôme	Caisse Desjardins de la Rivière-du-Nord
Caisse Desjardins de Saint-Antoine-des-Laurentides	
Caisse populaire Desjardins de Jean-Talon—Papineau	Caisse Desjardins de Rosemont—La Petite- Patrie
Caisse Desjardins de Rosemont—La Petite-Patrie	
Caisse Desjardins d'Ahuntsic	Caisse Desjardins du Centre-nord de Montréal
Caisse Desjardins Cité-du-Nord de Montréal	
Caisse Desjardins du Centre-est de la métropole	Caisse Desjardins du Centre-est de Montréal
Caisse populaire Desjardins Saint-Donat-de-Montréal	
Caisse Desjardins de Mercier-Rosemont	
Caisse Desjardins de la Région de Mégantic	Caisse Desjardins de Lac-Mégantic—Le Granit
Caisse Desjardins du Granit	
Caisse Desjardins de Saint-Césaire	Caisse Desjardins de Rouville
Caisse Desjardins de Marieville-Rougemont	
Caisse populaire Desjardins de Richelieu—Saint-Mathias	
Caisse d'économie Desjardins Laurentide	Caisse Desjardins des Technologies de l'information
La Caisse d'économie des employés de la C.I.P. "La Tuque"	

Avis est également donné que suite à la fusion par absorption des caisses suivantes, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et, autorisée par l'Autorité des marchés financiers, il y a eu révocation du permis d'assurance-dépôt pour la caisse absorbée en vertu de l'article 31.1 LAD à compter de la date de fusion. Il est à noter que la caisse absorbante conserve son permis d'assurance-dépôt.

Caisses fusionnantes	Caisse résultante (absorbante)
Caisse Desjardins du Centre-de-la-Mauricie	Caisse Desjardins du Centre-de-la Mauricie
Caisse populaire de Lac-à-la-Tortue (absorbée)	
Caisse Desjardins de Port-Cartier	Caisse Desjardins de Port-Cartier
La Caisse populaire Desjardins de Pentecôte (absorbée)	
Caisse Desjardins Vallée de la Matapédia	Caisse Desjardins Vallée de la Matapédia
Caisse Desjardins des Monts et Rivières (absorbée)	
Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie	Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie
La Caisse populaire de St-Urbain (absorbée)	
Caisse Desjardins de Chicoutimi	Caisse Desjardins de Chicoutimi
Caisse Desjardins de Laterrière (absorbée)	
Caisse Desjardins du Domaine-du-Roy	Caisse Desjardins du Domaine-du-Roy
Caisse populaire Desjardins de Saint-Prime (absorbée)	

Fait le 1<sup>er</sup> janvier 2018

Autorité des marchés financiers